BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 1133

## 69 – RHÔNE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

## Ventes et cessions

811 649 300 RCS Lyon.
**ONEFIRST SUD-EST.**
*Forme :* Société par Actions Simplifiée.
*Capital :* 8000.00 EUR.
*Adresse :* 20, Rue Lortet, 69007 Lyon.
*Oppositions :* Art. L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* ONEFIRST SUD-EST Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU). Capital : 8.000 euros. Adresse du siège social : 20 rue Lortet, 69007 Lyon. 811 649 300 RCS Lyon. Oppositions : Art. L.236-15 du Code de commerce. Commentaires : Avis au BODACC relatif au projet commun de fusion. Pour la société absorbante. Dénomination : ONEFIRST. Forme juridique : SASU. Adresse du siège où peut être consulté le projet de fusion : 47 rue Roque de Fillol, 92800 Puteaux Montant du capital : 7.842 euros Immatriculation au RCS de Nanterre n ° 489 883 108. Pour la société absorbée. Dénomination : ONEFIRST SUD-EST. Forme : SASU. Adresse du siège où peut être consulté le projet de fusion : 20 rue Lortet, 69007 Lyon Montant du capital : 8.000 euros. Immatriculation au RCS de Lyon n°811 649 300. Evaluation de l'actif et du passif : Actif de 904.714 euros - Passif de 463.730 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : En application de l'article L 236-3Il du Code de commerce, il ne sera procédé à aucun échange de titres et en conséquence à aucune augmentation de capital de la société absorbante, la société absorbante détenant à ce jour la totalité des titres composant le capital de la société absorbée. Le montant prévu de la prime de fusion ou de scission pour chaque société participante : néant. La différence entre l'actif net transféré par la société absorbée, soit 440.984 euros et la valeur nette comptable des actions de ladite société détenues par la société absorbante, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société absorbante, qui s'élève à 505.000 euros, représente un mali de fusion d'un montant de 64.016 euros, analysé comme étant un mali technique. Date du projet commun de fusion : 13/02/2024. Date et lieu de dépôt au RCS au titre de chaque société participante : le 15/02/2024 au RCS de Nanterre et de Lyon..